

## COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, GARAULT Jean-Pierre, JAMBON Sandra, MERCIER Aurélie, STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude, JUMEAU Philippe.

Absents excusés : SCHANEN Eric (pouvoir à N.STANGALINI)

Absent : CAILLETON Jacques

Date de convocation : 9 octobre 2025

Secrétaire de séance : Paulette BRANDEAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 11 présents.

\*\*\*\*\*

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Parc l'orée des alisiers – choix entreprise
- 2- Décision modificative N°2
- 3- Travaux de pose et dépose des illuminations de Noël
- 4- Débat sur la protection sociale complémentaire (non soumis à délibération)
- 5- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 6- Informations diverses

#### 1-PARC L'OREE DES ALISIERS – CHOIX ENTREPRISE (2025-10-01)

La Maire rappelle la consultation marchés qui s'est déroulée du 7 août 2025 au 12 septembre à 12h.

Deux entreprises ont déposé des offres sur la plateforme PROMARCHES PUBLICS.

Suivant les critères définis dans le dossier administratif du marché, le rapport d'analyse a permis de déterminer les éléments suivants :

DESIGNATION DES ENTREPRISES	Critère 1 : VALEUR TECHNIQUE 60%						Critère 2 : PRIX (en TTC) 40%		TOTAL Cr n°1 + Cr n°2	CLASSEMENT DES CANDIDATS
	METH et MOYEN 20pts	ENVIR 10pts	MAT+ MOB 20pts	VGTX 30pts	PLANNI NG 20pts	Note (sur 60)	Montant offre	Note sur 40		
<b>EIVE</b>	20,00	6,00	20,00	18,00	20,00	<b>50,40</b>	163 968,77 €	<b>40,00</b>	<b>90,40</b>	
<b>ID VERDE</b>	12,00	4,00	12,00	12,00	20,00	<b>36,00</b>	220 584,20 €	<b>29,73</b>	<b>65,73</b>	

Compte tenu de ces éléments, le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur le candidat EIVE.

Madame la maire propose de notifier le marché à l'entreprise EIVE – NIORT, pour la somme TTC de 163 968.77 €.

Reconnue économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres.

#### 2-DECISION MODIFICATIVE (2025-10-02)

Madame la maire indique à l'assemblée de la nécessité de modifier le document budgétaire afin de prendre en compte deux éléments sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement :

1-les incidences financières à l'opération de l'aménagement du Parc de Gentray .

L'opération au budget présente la somme prévisionnelle de 180 000 €

Le réalisé à ce jour est de : 19 615.66 € - total disponible 160 384.34 €

Considérant le besoin de financement : travaux EIVE 163 968.77 + Maitrise d'œuvre : 16500 €, soit 180 468.77 TTC €

Sur la section d'investissement, Madame la maire propose de prévisionner 25 000 € complémentaire sur l'opération, même si le besoin de financement égal 20 084.43 €.

2- Sur la section de fonctionnement, le service de gestion comptable a avisé la commune d'un prélèvement sur le versement de fiscalité du FPIC (fonds de péréquation intercommunal de 27 121 € réparti sur le bloc communal) et qui s'établit pour la commune de St Martin de St Maixent à 577 €. Il est nécessaire de prévoir la dépense au chapitre 014.

Opération	Chapitre	Article	libellé	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>					
	21	2152	Installation de voirie	-10000	
	21	2156	Matériel et outillage incendie	-15000	
015 aménagt terrain gentray	21	212	Agencement aménagement de terrain	+25000	
<b>Section de fonctionnement</b>					
	014	7392221	Prélèvement pour versement de fiscalité	+577	
	011	60632	Fourniture de petits équipements	-577	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil adopte la modification budgétaire présentée ci-dessus.

### **3-TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL (2025-10-03)**

Le devis transmis par l'entreprise ENGIE-INEO s'élève à la somme de 5 778.00 € TTC. Madame la maire rappelle que la commune conventionne avec INEO sur l'entretien de l'éclairage public. De ce fait, ils ont une connaissance des lieux et des sujets à installer. Le montant est identique à 2023 et 2024.

Madame le maire sollicite l'accord du conseil à ce sujet.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter le devis ci-dessus. La dépense a été prévue au budget au compte 623. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire à signer les documents s'y rapportant.

### **4-DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame la Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui expose le sujet.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs territoriaux devront proposer de participer financièrement aux garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquels les agents souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maladie, accident, maternité...
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès.

La secrétaire de mairie diffuse en séance la présentation du dispositif. Ce qu'il faut retenir :

#### Sur le risque SANTE :

La commune participe depuis une décision du conseil municipal du 29/08/2022, à hauteur de 20 € par agent et par mois, dans le cadre d'un contrat individuel labellisé de l'agent.

#### Sur le risque PREVOYANCE :

La commune propose depuis plusieurs années de participer à la garantie prévoyance sous convention avec la MNT-RELYENS du CDG79. Cette convention d'une durée de 6 ans, s'achève le 31/12/2025.

Le montant de la participation est de 15€ par mois et par agent.

### **Ce qui est proposé par la convention de participation du CDG79**

Dans le cadre du renouvellement de convention et pour élargir le risque à la santé, Le CDG propose aux collectivités d'adhérer à un contrat groupe pour les 2 risques, dont le titulaire du marché est la MNT – RELYENS. Pour mémoire, la commune a mandaté le CDG pour cette consultation.

Les nouveaux taux applicables sur le risque prévoyance aux agents sont :

- incapacité temporaire : 1.01 % (0.79 % à ce jour)
- invalidité permanente : 1.49 % (0.63 % à ce jour)
- Décès : 0.29 % (0.28 % à ce jour)
- Perte de retraite : 0.88 % (contre 0.35 % à ce jour)
- Régime indemnitaire : 0.31 % (contre 0.13 % à ce jour)

Les augmentations de taux sont liées aux évolutions réglementaires, soit :

- La garantie invalidité est devenue une garantie obligatoire
- La rente invalidité est fixée à 90% du revenu net (contre 40% dans la convention actuelle)
- La garantie perte de retraite est un capital versé (contre rente viagère égale à 100% de la perte)
- Suppression de la franchise de 30 jours pour l'application de la garantie optionnelle Perte de régime indemnitaire
- Intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation

Cette augmentation de taux représente une hausse de cotisation annuelle sur les garanties obligatoires de l'agent entre 260 et 300 euros.

Par ailleurs, **l'offre SANTE** est présentée également. Il est proposé 4 niveaux de garanties et un tarif évolutif selon l'âge de l'agent.

Des groupes de travail constitués au Centre de gestion ont permis de parvenir à une offre de santé aux coûts maîtrisés et à des garanties complémentaires par rapport à une adhésion individuelle.

Tenant compte de tous ces éléments, les conseillers ont demandé au maire :

- de transmettre la lettre d'intention d'adhérer au contrat groupe CDG – MNT RELYENS sur les deux risques, par convention de participation,
- solliciter l'avis du comité social territorial sur les propositions de participation suivantes :
- 40 € par agent et par mois sur le risque santé et 40 € par agent et par mois sur le risque prévoyance.

**5- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2025-10-04)**

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison + terrain</i>	<i>17 rue des trois versennes</i>
<i>Maison + terrain</i>	<i>14 rue de la cerisaie</i>
<i>Maison + terrain (en partie zone A)</i>	<i>4 impasse de la creux Gentray</i>

**8 INFORMATIONS DIVERSES**

**8-1 Décisions du maire**

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>A ET MS agri</i>	<i>Réparation tondeuse autotractee</i>	<i>218.66</i>
<i>Equip Jardin</i>	<i>Taille haie et rotofil + batterie</i>	<i>4789.00</i>
<i>SBS Chauray</i>	<i>Papier copieur groupe scolaire</i>	<i>211.08</i>
<i>SMS Contrôle évènements</i>	<i>Barnum chapiteau</i>	<i>426.76</i>
<i>IDEALIS</i>	<i>Remplacement d'un défibrillateur salle de fiole et les batteries sur defibrillateur mairie</i>	<i>1528.80</i>
<i>QUIETALIS</i>	<i>Réparation tete de bruleur</i>	<i>770.78</i>

## **8-2 Subvention Parc l'Orée des alisiers**

Lors du dernier conseil municipal, les conseillers ont mandaté Madame la maire afin de déposer des demandes de subvention sur ce projet.

La commune a reçu un avis défavorable sur le FondsNature mené conjointement par la Fondation patrimoine et la région NA. En effet, le fondsNature n'intervient pas sur ce type d'opération mais majoritairement sur :

-Des travaux de restauration ou de sauvegarde d'espaces naturels (zones humides, prairie, habitats d'espèces menacés..)

-La restauration de bâti ancien d'intérêt patrimonial 'grilles à chauve souris, nichoirs..)

-Quand un projet de gestion conservatoire est défini..

## **8-3 Demande de Mr FAUCHER Bruno – SCI La Valette à VEILLON**

La commune est interpellée par Mr FAUCHER Bruno quant à la propriété d'un chemin rural à Veillon.

En recherchant dans les archives, on a pu constater que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en assemblée délibérante.

Dans les registres des délibérations de 1903, 1953, 1996, le courrier d'un notaire en 1985, et un courrier de MR FAUCHER en 2008.

La question de la propriété du chemin a été posée sur différents mandats sans pour autant trouver les réponses apportées par la commune.

Il semble que les riverains se soient appropriés le chemin. (des panneaux « chemin privé », voie interdite aux 2 roues...ont été posées.). On trouve d'ailleurs sur une demande de PC de 2007, un plan de masse où il apparaît que la voie est indiquée « chemin privé ».

Après renseignements auprès des services fonciers et suivant le cadastre napoléonien, le chemin est rural. Il est donc dans le domaine privé de la commune. De plus, la particularité du chemin consiste dans la présence de trois ponts.

Par ailleurs, dans les archives communales, on constate que des travaux sur ce chemin ont été réalisés par des entreprises et par les riverains eux-mêmes en accord avec la commune et que la commune a participé financièrement à des réparations sans engager sa responsabilité sur les travaux réalisés. (Sur ce point, la réponse de la juriste de l'Association des Maires est la suivante : en tant que propriétaire, la commune est responsable »).

Une réponse sera adressée à Mr FAUCHER, après que des informations complémentaires demandés par les conseillers soient recueillies.

## **8-4 Mobilité**

Madame La maire a rencontré les services de la Communauté de Communes en charge de la mobilité sur le territoire. Il est envisagé 2 arrêts du fil bus sur la commune à compter de septembre 2026.

## **8-5 Ressources humaines :**

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a sanctionné un agent suite à des menaces verbales prononcées à l'encontre de son supérieur et ayant entraîné une perturbation des services.

## **8-5 Festivités :**

- ⊕ Retour sur le repas des aînés du samedi 11 octobre. 85 participants, nous déplorons trois réservations non annulées.
- ⊕ Hommage à la jeunesse dans la résistance, commémoration de l'anniversaire du décès tragique des deux jeunes normaliens Paul Drevin et Paul Veillon le 19 août 1944. La cérémonie s'est déroulée le : Dimanche 28 septembre 2025.
- ⊕ Armistice 1918 sera célébrée le mardi 11 novembre à 11H30 place du souvenir

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, Madame la maire effectue un tour de table.

La séance est levée à 21 H 30.

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 18 NOVEMBRE A 19H30**

Le secrétaire de séance,  
Paulette BRANDEAU

La Maire,  
Angélique CAMARA